



Secrétariat fide
Effingerstrasse 35
3008 Berne
031 351 12 12
info@fide-info.ch
www.fide-info.ch

Contact direct
031 380 16 47
info@fide-evaluation.ch

Le passeport des langues pour attester ses compétences dans les langues nationales suisses

Le passeport des langues, qu'est-ce que c'est?

Avec le passeport des langues, vous pouvez montrer vos aptitudes à communiquer dans une ou plusieurs des langues nationales : français, allemand et italien. Il peut être présenté par ex. auprès des autorités, pour vous inscrire à une formation ou pour postuler à un nouvel emploi.

Comment obtenir le passeport des langues?

Vous pouvez obtenir le passeport des langues de trois manières différentes :

1. Vous passez l'**évaluation de langue fide**.
2. Vous possédez un **certificat de langue reconnu**.
3. Vous préparez un **dossier de validation fide** et le faites examiner.

Le passeport des langues est délivré par le Secrétariat fide sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

1.

L'évaluation de langue fide

Vous n'avez pas encore testé vos compétences dans les langues nationales suisses : français, allemand ou italien ? Dans ce cas, l'évaluation de langue fide est la bonne solution pour vous. Elle vous permet de situer vos compétences linguistiques aux niveaux A1, A2 et B1 selon le CECR.

L'évaluation de langue fide se compose de deux parties : « Parler et comprendre » et « Lire et écrire ». Les compétences orales et écrites sont évaluées séparément. Vous pouvez ainsi passer une seule partie de l'évaluation ou toutes les deux.

Pour passer une évaluation de langue fide, vous vous inscrivez auprès d'un centre d'évaluation fide accrédité. Une liste des centres d'évaluation se trouve sur www.fide-info.ch. Vous pouvez aussi vous renseigner auprès d'une école de langue.

Après avoir passé l'évaluation de langue fide, vous recevrez un passeport des langues qui atteste les compétences linguistiques démontrées.

2.

Certificats de langue reconnus

Vous avez déjà obtenu un certificat de langue ? Alors, vous pourriez suivre cette voie.

Vérifiez tout d'abord si votre certificat figure sur la liste des certificats de langue reconnus. Vous trouverez cette liste sur www.fide-info.ch, ou pourrez vous renseigner auprès d'une école de langue.

Contre paiement d'une taxe modique, vous recevrez un passeport des langues personnel dans lequel seront inscrits les niveaux de compétences orales et écrites de A1 à C2 correspondant à votre certificat.

3.

Constituer et faire examiner un dossier de validation fide

Vous avez acquis des compétences de niveau B1 ou supérieur dans les langues nationales : français, allemand ou italien ? Vous les mettez en pratique dans votre vie privée ou votre travail ? Alors, c'est sans doute la voie qui pourrait vous convenir. Vous procéderez comme suit :

Informez-vous tout d'abord sur le dossier de validation fide auprès d'un centre de validation fide accrédité ou sur le site www.fide-info.ch. Ensuite, réunissez dans votre dossier de validation fide les documents qui attestent vos compétences linguistiques, tels que attestations de cours, certificats de travail, preuves de travaux, etc. Adressez votre dossier à un centre de validation où il sera examiné par des expertes et experts. Vous rencontrerez ensuite deux d'entre eux lors d'un entretien.

Au terme de la procédure, vous recevrez un passeport des langues qui atteste les niveaux de langue démontrés dans le dossier de validation fide et lors de l'entretien.